



**SEANCE DU 25 MARS 2024**

Nombre de membres afférents au conseil : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs  
Date de la convocation : 20/03/2024  
Date d'affichage : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

**Présents :** ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

**Absente :** JULIAN Vanessa.

**Procurations :** M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme MIR Laure à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

**Secrétaire de séance :** Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°12/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certain nombre d'acquisitions est nécessaire sur l'exercice budgétaire 2024.

1) Renouvellement du parc informatique :

Un audit du parc informatique a été réalisé. Cette analyse révèle effectivement des équipements informatiques obsolètes et usés : vidéo projecteurs, disques durs usés ou saturés, batteries défectueuses, systèmes d'exploitation et PC obsolètes, serveur du service administratif à remplacer.

Au-delà du matériel informatique, l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière plus performant et accessible par élus et agents, devient nécessaire.

2) Equipement du service technique :

Le service technique ne dispose plus de tractopelle depuis deux ans et fait appel à un prestataire pour les travaux nécessitant ce type d'engins. Toutefois, ce prestataire ne sera pas forcément disponible pour les situations de crise : épisodes neigeux ou épisodes pluvieux importants, sachant que la commune est fortement exposée au risque inondations. Il serait donc souhaitable d'acquérir un nouvel engin. Le prix d'un matériel neuf étant très élevé, un devis a été établi pour une tractopelle d'occasion.

Par ailleurs, il est nécessaire d'équiper le service technique d'un échafaudage roulant sécurisé afin que les agents techniques puissent réaliser des travaux d'entretien ou de maintenance en hauteur.

3) Equipement de la voirie

Afin de répondre aux enjeux de sécurité et de la vitesse de circulation, problématique très importante sur des points stratégiques de la commune, il serait souhaitable de faire l'acquisition de deux feux de signalisation pédagogiques.

La totalité de ces acquisitions est estimée à **89 420.46 € H.T.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer auprès du Département des Pyrénées Orientales une demande d'aide financière au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT).

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'ap  
suivant :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le  
ID : 066-216602177-20240325-DELIB122024-DE

BERGER  
Levrault

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL             |              |                    |              |         |
|----------------------------------------------|--------------|--------------------|--------------|---------|
| DEPENSES                                     |              | RECETTES           |              | Taux    |
| Poste de dépense                             | Montant H.T. | Financement        | Montant H.T. |         |
| Renouvellement du parc informatique          | 14 445.08 €  | DEPARTEMENT 66 AIT | 27 000€      | 30.20 % |
| Réinstallation logiciels BL                  | 770.00       |                    |              |         |
| Renouvellement parc vidéoprojecteurs         | 8 050.00     |                    |              |         |
| Acquisition logiciel de gestion du cimetière | 8 329.00 €   |                    |              |         |
| Echafaudage                                  | 3 513.00 €   | AUTO FINANCEMENT   | 62 420.46.46 | 69.80 % |
| Tractopelle                                  | 40 833.33 €  |                    |              |         |
| Feux pédagogiques                            | 13 480.05 €  |                    |              |         |
| TOTAL                                        | 89 420.46    | TOTAL              | 89 420.46    |         |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'acquisitions présenté par Monsieur le Maire et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention au Département au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention demandée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès du Département des Pyrénées Orientales.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Rémy ATTARD

MAIRIE DE TROUILLAS  
Pyrénées-Orientales

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/03/2024
- Affichage le : 28/03/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)